

Paris, le 8 mai 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Informations pratiques sur la mise en œuvre des mesures de déconfinement progressif à Paris

Le Gouvernement a confirmé la levée progressive du confinement à compter du 11 mai à Paris.

Le préfet de police et la maire de Paris tiennent à saluer les efforts accomplis par tous les Parisiens depuis la mise en œuvre du confinement. Ces efforts ont permis de contenir la progression de l'épidémie et d'assurer la meilleure prise en charge possible des patients dans les hôpitaux.

Le préfet de police et la maire de Paris témoignent de leur grande reconnaissance à l'égard de tous les personnels soignants, de tous les professionnels du secteur public et du secteur privé, ainsi que de tous les bénévoles associatifs qui ont maintenu leur activité pendant le confinement pour assurer la continuité de la vie de la Nation.

Le 11 mai marque le début d'une nouvelle phase dans la lutte contre le virus, dans laquelle, plus que jamais, chacun devra faire preuve de responsabilité et de sens du collectif. La région Ile-de-France reste en effet une zone de circulation active du virus et, chaque jour, de nouveaux malades sont détectés ou pris en charge dans les services de réanimation. La réussite de cette phase dépendra du respect scrupuleux des mesures sanitaires désormais connues de tous.

Dès le 11 mai, plusieurs mesures prises par le préfet de police pendant le confinement seront levées, en accord avec la maire de Paris :

- Les bois de Vincennes et de Boulogne seront intégralement rouverts.
- Le Champ-de-Mars et l'esplanade des Invalides seront à nouveau accessibles.
- Les voies sur berges rouvriront sur toute leur longueur, pour tous les usagers.
- Les activités physiques individuelles seront autorisées sans restriction horaire sur l'ensemble de la capitale ; les sports collectifs ou de contact resteront quant à eux interdits, même en plein air.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)

www.prefecturedepolice.paris

courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Les mesures de régulation de certaines zones commerçantes dans les 14e, 17e et 18e arrondissements seront levées : les commerces pourront rouvrir sur les plages horaires antérieures au confinement, et réinstaller leurs contre-étagères. Les commerces fermés sur décision administrative, car le respect des mesures barrières n'y avait pas été correctement assuré lors du confinement, pourront accueillir à nouveau des clients. Néanmoins, les services de la préfecture de police et de la Ville de Paris exerceront des contrôles stricts et le préfet de police prendra à nouveau, le cas échéant, des mesures de fermeture administrative ou de régulation des horaires et des conditions d'ouverture.

Le classement de Paris en « zone rouge » sur la carte de vigilance épidémiologique impose en revanche le maintien de la fermeture des parcs et jardins jusqu'à nouvel ordre. Le préfet de police réexaminera cette situation, en lien avec la maire de Paris, dès que les contraintes réglementaires ou les données sanitaires évolueront.

La vie économique parisienne pourra reprendre, sous réserve du respect, par chaque entreprise ou commerce, des préconisations édictées par le ministère du Travail.

En particulier, tous les marchés alimentaires et non alimentaires de plein air et couverts rouvriront dès le mardi 12 mai selon un cahier des charges rigoureux et une organisation adaptée à la situation sanitaire.

Resteront fermés, à compter du 11 mai et jusqu'à nouvel ordre :

- Les centres commerciaux et grands magasins de plus de 40.000m² de la capitale : Forum des Halles, Galeries Lafayette Haussmann, Printemps Haussmann, Italie 2, Beaugrenelle.
- Les restaurants, cafés et bars.
- Les cinémas, salles de spectacles (concerts, théâtre, danse, opéra, cabarets, discothèques).
- Les lieux de sport fermés, les piscines, les salles polyvalentes et les salles des fêtes.

La préfecture de police travaillera dans les prochains jours en relation avec la mairie de Paris et les acteurs culturels sur la liste et le calendrier de réouverture des musées, selon leur fréquentation, leur configuration, et les modalités d'organisation sanitaire proposées par leurs gestionnaires.

Les mariages sont reportés jusqu'à nouvel ordre, sauf urgence manifeste appréciée par l'officier d'état-civil.

Les cimetières de la capitale rouvriront partiellement selon les modalités suivantes. A compter du 11 mai, l'accès aux cimetières parisiens demeurera prioritairement réservé aux cérémonies de recueillement et d'obsèques, dans la limite de 20 personnes. Le recueillement des familles sur la sépulture de leurs proches sera autorisé, en matinée et le dimanche. L'accès aux cimetières au public pour tous autres motifs restera en revanche interdit jusqu'à nouvel ordre.

Le préfet de police et la maire de Paris rappellent que tout rassemblement de plus de 10 personnes, qu'il soit à caractère public ou privé, est interdit. Ils en appellent au sens de la mesure des Parisiens pour respecter cette règle destinée à éviter une reprise de l'épidémie.

Enfin, les déplacements à plus de 100 kilomètres à vol d'oiseau du domicile sont proscrits, sauf motif familial impérieux ou motif professionnel justifié par l'employeur. Le non respect de cette interdiction entraînera une verbalisation à hauteur de 135€.

La préfecture de police engagera, chaque jour, un dispositif d'ampleur, auquel les agents de la Ville de Paris apporteront leur concours, afin de faire respecter l'ensemble des mesures rappelées ci-dessus, tout en maintenant l'action quotidienne de lutte contre la délinquance.

Le 11 mai est le début d'une étape importante dans laquelle il faudra concilier le retour à la vie économique et sociale et les impératifs de lutte contre le virus, et ce de façon durable.

Le préfet de police et la maire de Paris savent pouvoir compter sur l'engagement de tous pour réussir cette phase délicate.